

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DUCT 152** Convention pour subvention avec l'association Comité des fêtes et de la solidarité du 13<sup>e</sup> arrondissement .

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Comité des fêtes et de la solidarité du 13<sup>e</sup> arrondissement et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14,

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 15 septembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité des fêtes et de la solidarité du 13<sup>e</sup> arrondissement, 11, avenue Léon Bollée (13<sup>e</sup>) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Art.2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association Comité des fêtes et de la solidarité du 13<sup>e</sup> arrondissement (X02203 / 19055 / 2011\_04884).

Art.3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants sous réserve de la décision de financement.